

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

ANNAY, LE 30 MAI 2023



Yves TERLAT
MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE



N°162/2023

Objet : Délégation de pouvoir aux adjoints pour signer des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement

Nous, Yves TERLAT,
Maire de la Ville d'ANNAY-SOUS-LENS,
Vu l'article L1221-1 du CGCT qui confère de plein droit au Maire le pouvoir de police municipal,
Vu les articles L2212-2 du CGT et L3213-2 du CSP qui lui permettent de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la sécurité publique ou la sécurité des personnes,
Vu l'article L2122-18 du CGCT qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance ou sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
Considérant que conformément aux dispositions précisées, les adjoints au Maire sont susceptibles de signer des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°188/2020 pris en date du 21 septembre 2020.

Article 2 : Délégations de pouvoir de signer des arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement sont données à :

- **Madame Michèle MOREN**, Adjointe dans les domaines suivants : **Action sociale**,
- **Monsieur Albert DANCOISNE**, Adjoint dans les domaines suivants : **Education, Fonctionnement du Point lecture municipal, Environnement**,
- **Madame Angèle DUPAYAGE**, Adjointe dans les domaines suivants : **Santé, Accessibilité des bâtiments et voies publiques, Personnes Agées et Handicapées**,
- **Monsieur Pascal FROISSART**, Adjoint dans les domaines suivants : **Vie Associative, Culture**,
- **Monsieur Marcel GAPENNE**, Adjoint dans les domaines suivants : **Logement**,
- **Madame Béatrice HONORE**, Adjointe dans les domaines suivants : **Personnel et Cérémonies**,

- **Monsieur Alexandre DERISBOURG**, Adjoint dans les domaines suivants : **Finances et Projets**,
- **Madame Adelaïde DELATTRE**, Adjointe dans les domaines suivants : **Petite enfance et parentalité, Enfance et Jeunesse**,

Article 3 : En cas d'empêchement de l'un des adjoints, la délégation de signature sera donnée dans l'ordre de priorité du tableau,

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait et arrêté à ANNAY-SOUS-LENS, le 30 mai 2023

Yves TERLAT,
Maire

